



Ste Marguerite de Pornichet, le 28 Mars 2018

Monsieur **Alain MICHELOT**
Vice-président en charge de l'Urbanisme
intercommunal – CARENE

4 Avenue du Commandant l'Herminier,
44600 Saint-Nazaire

N.Réf. : L 20190328 CARENE

Correspondant : M. Bernard MARGUET,
Vice-Président délégué au suivi PLUi
(T : 06 13 21 80 79 ; e-mail : bernard.marguet@prosimar.org)

V. réf. : votre LRAR en date du 18 mars 2019

OBJET : Rédaction du PLUi

Monsieur le Vice-Président,

Nous accusons réception de votre lettre LRAR du 18 mars 2019, réponse à notre courrier du 18 Décembre 2019, qui comportait en annexe un document de suggestions, rappelant en introduction notre demande initiale :

PROSIMAR demande la communication immédiate des éléments d'information visés à l'article L124-2 du code de l'environnement, tels que les espaces boisés répertoriés, les caractéristiques environnementales et balnéaire de PORNICHET et notamment des quartiers de Sante-Marguerite, Bonne Source et Centre-Ville, et plus généralement l'ensemble des éléments déjà communicables. Elle demande en outre, si le Groupe de travail a déjà adopté le projet de PLUi, la communication des procès-verbaux de réunions de travail et les échanges de courrier entre lui et les services de l'Etat.

Cette demande vous avait déjà été commentée par MM Marguet et Le Bail lors de la réunion qui s'est tenue avec vous dans vos locaux.

Dès janvier lorsque le document « *Support-réunion-publique-présentation-de-la-traduction-réglementaire* » a été disponible en téléchargement sur le site internet de la CARENE dédié au PLUi, et suite à la réunion du 27 Novembre à laquelle nous avons assisté, nous n'avons pas manqué de l'étudier : mais ce document de communication de principe ne répond pas à nos demandes précises.

Votre lettre du 18 mars montre que vous n'avez pas pris la mesure de celles-ci, et faute de réponse de la part de CARENE, PROSIMAR s'est adressé à la CADA pour lui demander de « rendre un avis indiquant que compte tenu de la tenue de la réunion du Conseil Communautaire d'agglomération du 26 février 2019, les documents suivants sont immédiatement communicables :

- dossier relatif au document d'urbanisme en vigueur,
- la délibération du Conseil communautaire décidant de l'adoption du PLUi,

PROSIMAR, association environnementale, agréée association d'usagers par A.P. du 30.12.2013

Président : **Alain Doré** téléphone : 06 80 20 38 40 courriel : info@prosimar.org

Correspondance : PROSIMAR, Espace Camille Flammarion, 7 Boulevard de la République, 44380 PORNICHET



- *les échanges de courriers que le projet a suscités entre la communauté de communes et les services de l'Etat,*
- *les informations recueillies par la CARENE, relatives à l'environnement et ayant une incidence sur l'élaboration du PLUi, au sens de l'article L 124-2 du code de l'environnement, et plus particulièrement en ce qui concerne la commune de Pornichet et le quartier de Sainte Marguerite, tels que les espaces boisés répertoriés, les caractéristiques environnementales et balnéaires de ce quartier,*
- *l'ensemble des procès-verbaux adoptés par le groupe de travail chargé de l'élaboration du PLUi. » (voir ci-joint)*

Nous avons appris depuis que la réunion programmée le mardi 26 février 2019 à 17h00 avait été reportée à la date que vous indiquez du 30 avril prochain : ceci démontre que les documents de préparation existent bel et bien, et les associations PROSIMAR et Bonne Source (APCVBS), agréées associations locales d'usagers (L121-5 code de l'urbanisme) , n'ont toujours pas connaissance des parties communicables du dossier...

Dans l'attente d'une réponse effective et concrète,,
Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Vice-Président, nos respectueuses salutations.

Bernard MARGUET

Vice-Président, Délégué au suivi PLUi

Alain DORÉ

Président

PJ : Lettre du 10/12/2018 à CARENE / Lettre du 04/02/2019 à CADA

Copie : M. Jean-Sébastien Leblanc (PRADA CARENE)
APCVBS